



**Coquelicantes**

**21 mai au 2 juin 2024**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Nom : **COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE-SUD-OUEST**

Adresse : **Route de la Souterraine - 23400 SAINT DIZIER - MASBARAUD**

Tél. : **05 55 54 04 95**

Représentée par : **Monsieur Sylvain GAUDY**

En qualité de : **Président**

**et**

Nom : **ASSOCIATION PAYS'SAGE**

Adresse : **Café de l'Espace - 1, rue Saint Martin - 23260 FLAYAT**

Tél. : **05 55 67 88 58**

Représenté par : **Monsieur Jacques CONTINSUZAT**

En qualité de : **Administrateur – co-Président**

**et**

Nom : **DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Adresse : **Hôtel du département – BP 250 – 23011 GUERET CEDEX**

Tél. : **05.44.30.26.26**

Représenté par : **Valérie SIMONET**

En qualité de : **Présidente**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le festival itinérant du conte Coquelicantes se déroulera en Corrèze et en Creuse du **21 mai au 2 juin 2024**. Chaque année, la clôture de cette manifestation se traduit par un « goûter conté ».

Cette année, c'est le DEPARTEMENT DE LA CREUSE qui organise ce moment festif.

La communauté de communes CREUSE-SUD-OUEST accueillera la journée de clôture du festival le **dimanche 2 juin 2024**, dans les espaces publics mis à disposition : Etang et Guinguette de Masmangeas (Sardent), Salle Claude Chabrol (Sardent) en cas de mauvaises conditions climatiques.

### **ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA JOURNEE DE CLOTURE**

Les organisateurs ont étoffé le programme du temps de clôture du festival, en proposant dès la fin de matinée un spectacle pour les plus jeunes et leurs familles, suivi d'un pique-nique participatif, d'une sieste contée et d'un goûter conté final.

Les conteurs pressentis sont Philippe IMBERT, Nicolas BOURDON et Véronique PETEL ; ils présenteront chacun un spectacle et pourraient se regrouper pour un « bœuf final ».

La manifestation est ouverte au tout public, en favorisant le public familial et intergénérationnel, et elle est gratuite ; Il est cependant de tradition que les spectateurs amènent un gâteau qui sera dégusté en fin de spectacle.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ACCUEIL DU FESTIVAL**

Le DEPARTEMENT DE LA CREUSE (SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - BDC) s’engage à :

- organiser l’hébergement, les déplacements et l’accompagnement des intervenants ;
- mettre à disposition des personnels de la BDC pour aider à l’organisation de cette journée, ainsi que, le cas échéant, du matériel (fond de scène, projecteurs...) ; La COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE-SUD-OUEST s’engage à :
- associer autant que possible les bibliothèques du territoire à l’organisation de la manifestation, et en particulier l’Association Interlude et la Bibliothèque municipale de Sardent (décoration, activités connexes, communication) ;
- aménager les espaces ou la salle mis à disposition en fonction des nécessités des spectacles (places assises, loges ou espaces calmes pour la préparation des artistes...) ;
- souscrire les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à l’accueil de cette manifestation ;
- accueillir les conteurs et conteuses en fin de matinée ;
- signer les contrats de cession afférents ;
- co-organiser le déjeuner des conteurs (pris en charge par le DEPARTEMENT DE LA CREUSE (BDC) ainsi que les temps de convivialité (boissons prises en charge par la collectivité) tout au long de la journée ;
- réaliser la décoration et réaliser le fléchage de la manifestation dans la commune et aux alentours.

PAYS’SAGE s’engage à :

- préparer les contrats de cession à intervenir entre le DEPARTEMENT DE LA CREUSE (SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - BDC) et les conteurs et conteuses retenus ou leur Compagnie ;

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE – BDC et SERVICE COMMUNICATION) s’engage à mettre tous les moyens pour annoncer la manifestation (affiches, flyers, communiqués de presse, etc.), en stipulant le partenariat entre le DEPARTEMENT DE LA CREUSE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE-SUD-OUEST.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE-SUD-OUEST s’engage à participer à la diffusion du matériel de communication (affiches, flyers...) et à annoncer la manifestation dans tout son territoire.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE – BDC) s’engage à :

- prendre en charge le coût des prestations et défraiements des conteurs retenus pour le spectacle de clôture ;
- prendre en charge les frais de communication (affiches, flyers, prospectus, etc.), liés à la manifestation ;
- prendre en charge les frais du repas de midi pour les conteurs et personnels des bibliothèques présents ;
- mettre à disposition des personnels de la BDC, pour l’accompagnement des conteurs et l’aide à l’organisation, depuis la fin de matinée jusque vers 17H.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE-SUD-OUEST s'engage à :

- prendre en charge le coût des prestations et défraiements des conteurs retenus pour un spectacle jeune public en fin de matinée, et pour la sieste contée ;
- mettre gratuitement à disposition les espaces et/ou les locaux nécessaires à l'accueil de la manifestation ;
- mettre à disposition le matériel d'aménagement dont elle dispose, pour aménager les lieux où doit se dérouler la manifestation ;
- mettre à disposition des personnels, y compris des services techniques avant, pendant et après la journée de clôture, pour l'accueil et l'aide à l'organisation ;
- réaliser le fléchage de la manifestation dans le territoire, en concertation avec le Service de la lecture publique - BDC et le service Communication du Département ;
- régler les frais de réception liés aux temps de convivialité (goûter, boissons) ;
- régler les frais éventuels liés à l'aménagement ou la mise à disposition des espaces (décoration, nettoyage...) le cas échéant.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de 6 mois. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

#### **ARTICLE 7 – ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi, sur présentation de justificatifs.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Les parties soussignées, déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention qu'elles acceptent et qu'elles s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à Guéret, le

en trois exemplaires

**Pour le DEPARTEMENT DE LA  
CREUSE,  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,**

**Pour la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
CREUSE-SUD-OUEST,  
LE PRESIDENT,**

**Pour PAYS'SAGE,  
LE Co-PRESIDENT,**

**VALERIE SIMONET**

**SYLVAIN GAUDY**

**JACQUES CONTINSUZAT**